copie certifiée conforme
à l'original
Mjeneoudi

Réduction de capital (PV de l'AGE)

Le 21 Décembre deux mille vingt quatre a quatorze heures à saint Leu la Foret.

Les associés de la société SAS ABOUDRIVERS capital de 7500 € ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

Mme Laila MESSEOUDI

2 Boulevard des Naudieres 95320 Saint Leu la foret

Et

Mr Moulay Rachid ABOUKASSEM

2 Boulevard des Naudieres 95320 Saint leu la Foret

Madame Laila ABOUKASSEM préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 30/11/2024.
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante réduction du capital.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le gérant, l'assemblée décide de réduire le capital pour le porter de 7500 € à 1500 €.

- Cette réduction est motivée par la perte de la moitié des capitaux propres dont le montant

  s élève a - 11426 €.

L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix pour sur un nombre total de 2 voix.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital sera effectuée de la manière suivante :

- par une réduction de la valeur nominale de chacune des parts qui est ramenée de 75€ à 15 €.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

L'article relatif au montant du capital social est rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de 1500€. Il est constitué de 100 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 15 € ».

L'article relatif à la répartition du capital social est rédigé ainsi :

« Le capital social est réparti ainsi :

- Laila MESSEOUDI détient 50 parts sociales,
- Moulay Rachid ABOUKASSEM détient 50 parts sociales,

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour exécuter la présente décision et pour remplir les formalités de publicité exigées par la loi.

L'assemblée adopte cette résolution par 2 voix « pour » sur nombre total de 2 voix.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Saint Leu la Foret le 21/12/2024.

[signature d'un associé]

MR ABOUKASSEM

[signature du président]

Mme MESSEOUDI LAÏLA.